

800^e

Cartigny 1220 – 2020

Chronologie de Cartigny

200 av. J.-C.	Allobroges Occupent la région qui va de Genève à Valence.
121 av. – 400 ap. J.-C.	Romains Nécropole romaine (– 30 à + 20) découverte dans la rue des Trois-Fontaines en 2015.
400 – 500	Burgondes La capitale itinérante du Royaume des Burgondes est à Genève. Le Roi Gondebaud élève ses deux nièces : Clotilde (future épouse de Clovis) et Sedeleube.
480	Sanctuaire de St.-Victor ; créé par Sedeleube.
1124	Accord de Seyssel Le Comte de Genève reconnaît à l'évêque le pouvoir temporel sur Genève.
1220	Le nom de Cartigny officiellement mentionné.
1284	Mention de l'église de St.-Georges à Cartigny À l'emplacement de l'actuel Temple.
1351	Mention du Châtelard de Cartigny Près des falaises des Roches, actuellement disparu.
1401	Extinction de la maison des Comtes de Genève.
XVI ^{ème} siècle	Bonivard Prieur de St-Victor Réforme protestante
1754	Traité de Turin Fixation des frontières de Genève avec la Savoie, partie du Royaume de Sardaigne, et pleine souveraineté de Genève sur Cartigny et la Petite Grave.
1798 – 1813	Département du Léman Département français dont Genève est le chef-lieu.
1815	Entrée de Genève dans la Confédération.
1834	Conseillers municipaux élus par les citoyens de la Commune. Le Maire est désigné par le Conseil d'État.
1841	Suppression du cens. L'accès au droit de vote n'est plus limité aux citoyens payant un certain montant d'impôt.
1843	Le Conseil d'Etat choisit le Maire parmi les conseillers municipaux.
1847	Nouvelle Constitution cantonale Maire et adjoints sont élus par les citoyens.



Le mot de la Mairie

En cette période particulière où nos lectures sont malheureusement souvent limitées à un même sujet, nous avons donné champ libre au Groupe de recherches historiques de Cartigny (GRHC) pour ce numéro spécial de l'Écho de Cartigny du mois de décembre 2020.

Savez-vous qui était Quartinius ou Cartiniacus? Savez-vous à quelle date on a trouvé pour la première fois la mention de Cartigny dans un document? Savez-vous ce que représentent les armoiries de notre commune? Savez-vous pourquoi les Cartignois se rendaient parfois en pèlerinage au château de Chillon?

Grâce aux nombreux travaux de recherches du GHRC, vous trouverez toutes ces réponses et bien d'autres curiosités dans ces pages.

Nous remercions très chaleureusement les auteurs de ce numéro spécial pour leur énorme travail et leur engagement à nous faire partager les fruits de leurs recherches.

Nos sincères remerciements s'adressent aussi à Monsieur Matthieu de la Corbière pour la traduction du document original ainsi que pour ses commentaires éclairés.

Nous vous souhaitons beaucoup de plaisir à découvrir ces lignes et vous retrouvons en juin prochain pour notre traditionnel Écho de Cartigny.

Introduction

Bien qu'il concerne la construction du Château d'Epeisses, c'est dans un document de 1220, déposé aux Archives d'État (AEG PH 48) que le nom de Cartigny apparaît pour la première fois.

Afin de marquer cet anniversaire, le Groupe de recherches historiques a demandé à Monsieur Matthieu de la Corbière, directeur à l'Office du Patrimoine et des Sites du Canton de Genève et grand spécialiste de l'histoire médiévale de la région, de bien vouloir traduire le document original écrit en latin et d'en commenter le contexte historique.

Monsieur de la Corbière est bien connu à Cartigny puisqu'il a donné dans notre commune la conférence « Vivre dans la région lémanique à la fin du Moyen Âge », en novembre 2014, qui a rencontré un vif succès.

Le Groupe de recherches historiques tient à exprimer sa reconnaissance à Monsieur de la Corbière. Grâce à sa disponibilité, malgré un emploi du temps très chargé, sa contribution permettra aux habitants de la Commune de comprendre la place qu'occupait Cartigny dans la conjoncture de l'époque.

Ego humbertus et Willm' fr'es et comites Gebennens'. Notu' fieri uolum' omib' p'sentes l'ras inspecturis qd
 nos concessim' Guichardo de claro monte tunc p'or' sc'i victori' Gebennens'. ordinis cluniacens'. qd ip'e muniret prout mel' ip'e
 et ei successores uellent et possent in t'ra de campania p'pe Gebennas quendam locu' q' dicit' espesti ad p'oratum sc'i victori'
 directe p'tinentē. Ad refugium et tutelam monachor' et hominū undecumque uenientū partib' eduersis. nichil penitus
 meo uel ei p'tinentis retinentes. p'ret' hoc solum qd si aliq's in iam dicto castro sine munimine propo' reatu de p'hensū
 fuerit. et ab officiali p'or' q' pro t'p'e apud sc'm victorem instituet' iudicat'. et ad mortem condemnatus fuerit. nudus
 solumm' Comiti Gebenn' qui p' t'p'e fuerit tradat' ad iusticiam faciendam. bonis condemnati confiscatis in utilitatem
 p'oratus. P'rouidentes p'erea ne castrum istud sine munimine debeat carentia defensor' uel custodum. Concessim'
 qd p'or' et monachi sepe dicti p'oratus eligant in ante dicta t'ra de campania in ministeria uidelicet de campania et car
 tuiaco. Vincti casalia quocumq' uoluerint cum hominib' meis habitantibus ad defensionem castri. qui mansi
 ones suas ibidem faciant. et castrum fidelit' teneant et defendant. et p'sata uincti casalia cum p'tinentiis et homi
 nib' cum heredit' et rebus suis et aliis hominib' alunde uenientib' ad castrum libera p'orsus ab omi' consuetudine et
 iurisdictione n'ra et aliorum prior' et monachi p'petuo pacifice possideant et quiete. Et ut locus iste et homines
 loci cum rebus suis ingressum egressum et regressum habeant libere. concessim' qd qd continet' actus de a'ville sic
 p'cedit' directe ap'd bislay. et ab inde sicut riuus q' vocatur leschenesenes decurrit p'pe et uiam cursu suū p'fi
 ciens uersus rodanum. cum toto spatio infra dictas metas posito. Ad opus castri memorati ab omi' consuetudine et
 iurisdictione n'ra et aliorum p'orsus liberum et absolutum. Inuicem etiam intuitu pietatis et amore cluniacens' ordinis
 locū istum cū ei p'tinentiis et habitatoribus suis et uenientib' ad ipsum et redeuntib'. ab eodem tueri iugiter
 et defendere. Quod ut ratum futuris temporib' habeat et Indulcissim'. p'sente paginam sigillor' n'ror' muni
 mine duxim' roboranda. Actum publice apud Gebennas anno gr'e. millesimo. ducentesimo. sexagesimo. Hui' rei
 fuit testes. h'mbert' Willm' comites. Guard'. de r'me. Willm' et Pet' et Thomas milites de uileta. d. d'operf. dy. delulie.
 Willm' de leschal. R. d' curte. R. de ualeres. p. de pellic. p. de signum. Int' sunt milites. ip'e p'or' Guichard de claro
 monte. Rodulfus sacra. p. mareschal. Boemond. herluin'. Boeard. G. mestall'. et p'p' fr' ei. Robt' coq' et Bartholo
 me' wqu'. Erolf de fanjunay.

Traduction de la charte de 1220

Les frères Humbert et Guillaume, comtes de Genève, concèdent au prieuré de Saint-Victor de Genève le droit de fortifier le lieu-dit Epeisses pour en faire un lieu de refuge, 1220 (AEG, P.H. 48, original B, traduction du latin en français)

Nous, Humbert et Guillaume, frères et comtes de Genève, voulons faire savoir à tous ceux qui verront ces présentes lettres que nous concédons à Guichard de Clermont, prieur de Saint-Victor de Genève, de l'ordre de Cluny, le droit de fortifier, autant que lui et ses successeurs voudront et pourront faire le mieux, dans la terre de Champagne, près de Genève, le lieu dénommé Epeisses, appartenant directement au prieuré de Saint-Victor, pour le refuge et la protection des moines et des hommes venant de quels que lieux qu'ils soient, ne retenant rien sur eux et sur leurs possessions.

En plus de cela, si quiconque dudit château ou fortification sera saisi en raison de sa propre culpabilité et remis à l'official du prieur, qui sera alors institué à Saint-Victor, pour être jugé et condamné à mort, il devra être livré nu au comte de Genève, qui alors sera au pouvoir, pour faire justice, et ses biens seront confisqués pour l'utilité du prieuré.

Prévoyant en outre que ce château ou fortification ne soit pas dépourvu de défenseurs ou de gardes, nous concédons que le prieur et les moines dudit prieuré choisissent dans la susdite terre de Champagne, dans les métralies, c'est-à-dire de la Champagne et de Cartigny, vingt tenures, n'importe lesquelles ils voudront, avec les hommes y habitant, pour la défense du château.

Ils y feront leurs maisons, et le tiendront et le défendront fidèlement. Et lesdites vingt tenures, avec leurs dépendances, leurs hommes, leurs héritiers et leurs biens, et tous les autres hommes qui viendront habiter dans le château, seront libérés de nos coutumes et de nos juridiction et droit de poursuite, et le prieur et les moines les posséderont pacifiquement et calmement.

Et comme ce lieu et ces hommes avec leurs biens seront libres d'aller et venir, nous concédons tout ce qui est directement compris entre la croix d'Avully et Bilet, et de là le ruisseau dénommé Leschensens, dont le cours passe près de la croix vers le Rhône, avec tout l'espace situé entre lesdites limites, qui, pour l'œuvre du château, sera libéré et absous de toute coutume, de nos juridiction et droit de poursuite.

Nous jurons encore, pour la conservation et pour l'amour de l'ordre de Cluny, que ledit lieu, avec ses dépendances, ses habitants et ceux qui y viendront et en partiront seront maintenus continuellement dans leurs biens et défendus.

Pour que cela reste dans les temps futurs, nous avons apposé nos sceaux sur la présente page. Passé publiquement à Genève, l'an de grâce 1220.

Les témoins de ces choses sont: Humbert et Guillaume, comtes, Gérard de Ternier, Guillaume, Pierre et Thomas, chevaliers de Villette, A. de Compey, Aymon de Lullier, Guillaume de Leschal, R. de La Tour, R. de Valeres, P. de Pelly, P. de Confignon ; ceux-ci sont chevaliers. Ledit prieur Guichard de Clermont, Raoul, sacristain, P., maréchal, Boemond, Herluin, Borcard, G., métral, et son frère Étienne, Robert, cuisinier, Barthélemy, cuisinier, Géraud de Foncenex.

Cartigny et la naissance du château d'Epeisses

Matthieu de la Corbière

La première mention du village de Cartigny date de 1220 et figure dans un accord passé entre les comtes de Genève et le prieuré de Saint-Victor de Genève. Ce document exceptionnel, conservé en deux exemplaires aux Archives d'État de Genève, règle les modalités de la construction d'un château au lieu-dit Epeisses (Avully) et du peuplement de la nouvelle place-forte. Il jette en outre une lueur sur Cartigny et son organisation au début du XIII^{ème} siècle.

Contexte

La décision de construire un château à Epeisses s'inscrit dans un contexte d'instabilité politique, due aux velléités d'expansion du comte Thomas I^{er} de Savoie, dans la terre de Vaud et au nord de l'évêché de Genève, et en raison des menées du sire Aymon II de Faucigny, qui remet en cause, dès les années 1210, les droits de l'évêque de Genève, et qui menace la supériorité féodale du comte de Genève. En fait, Aymon II est une « créature » du comte de Savoie qui seconde son mentor à partir des années 1210–1220 pour bousculer l'ordre établi autour du lac Léman.

Cette période de tensions conduit l'évêque Aymon de Grandson et le comte Guillaume II de Genève, le 10 octobre 1219, à régler leurs différends et à convenir d'une alliance. Les deux partenaires s'attèlent en outre à protéger leurs droits et leurs terres en construisant de nouvelles forteresses.

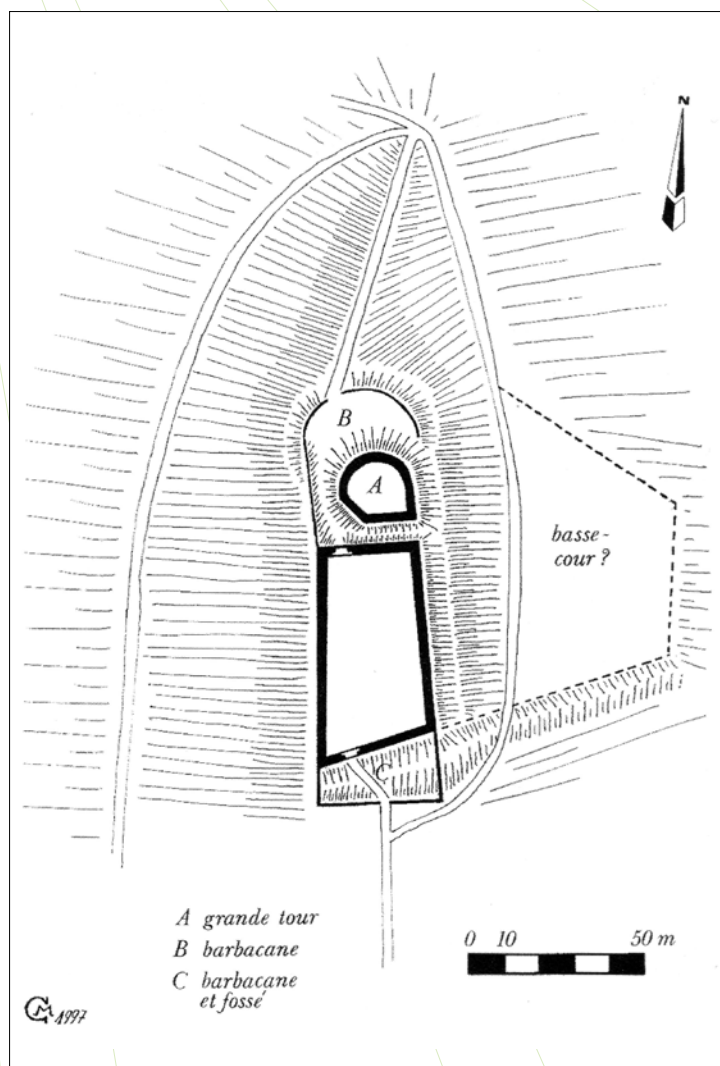
L'évêque dresse par exemple le château de l'île à Genève et réédifie celui de Malval (Dardagny).

Pour sa part, le comte de Genève choisit notamment d'ancrer son pouvoir sur le Rhône et de se doter d'un accès vers le Pays de Gex, en favorisant la naissance de deux fortifications sur chaque rive du fleuve et se faisant face : La Corbière (F, Ain, Challex) et Epeisses. Les deux châteaux ont pour mission de protéger les ports d'Epeisses et de Ferrage (La Corbière), ainsi que le gué de Bilet (Challex).

L'accord de 1220

On ignore malheureusement tout des circonstances de la construction du château de La Corbière qui semble avoir valu l'excommunication au comte de Genève, le lieu relevant de l'autorité du prieuré bénédictin de Saint-Pierre de Nantua et celle-ci ayant été manifestement bafouée par le prince. En revanche, l'accord conclu en 1220 par le prieur de Saint-Victor de Genève et les comtes de Genève est extrêmement précieux pour comprendre le cadre de l'édification de la forteresse d'Epeisses.

Le document nous est parvenu sous la forme de deux exemplaires qui présentent quelques variantes. L'accord est scellé dans la cité de Genève, à côté du château des comtes de Genève, situé dans l'actuelle rue de l'Hôtel-de-Ville et au débouché de la place de la Taconnerie. Il est conclu sous



✚ Château d'Epeisses aux XIV^{ème}–XV^{ème} siècles (essai de restitution).

l'autorité d'Humbert de Genève (mort avant 1225) et de son frère Guillaume II (mort en 1252). Ils sont tous deux nommés comtes, le premier étant né d'un premier lit et exerçant l'autorité comtale dès 1195, le second ayant obtenu vers 1205–1208 le droit de partager le pouvoir avec son aîné. Le prieuré de Saint-Victor est pour sa part représenté par son prieur, Guichard de Clermont, en fonction entre 1201 et 1227. Chaque partenaire est en outre assisté par divers dignitaires et officiers. Les comtes sont accompagnés de leur maréchal et des chevaliers de Ternier, de Villette, de Compey, de Lullier, de Leschal, de La Tour, de Valeres, de Pelly et de Confignon. Le sacristain, un officier de justice de la région (« métral »), deux cuisiniers et divers hommes témoignent en faveur du prieur.

L'accord spécifie en premier lieu que le nouveau château est destiné au refuge et à la protection des moines de Saint-Victor et des familles qui dépendent du prieuré. L'établissement conventuel dispose en effet de biens dans les villages de Cartigny, Avully, Chancy et Avusy. Ceux-ci appartiennent à deux circonscriptions dépendant du comté de Genève : les « métralies » de la Champagne et de Cartigny. La « métralie » est un territoire placé sous l'autorité d'un officier de justice subalterne, le « métral », chargé de la police, de la justice mineure et de la perception des impôts.

L'acte confère au prieuré de Saint-Victor la conduite des travaux de fortification et le contraint à peupler le lieu, afin d'assurer la garde et le ravitaillement de la forteresse. Les comtes de Genève promettent quant à eux de soutenir la défense du château et du territoire qui en dépendra, mais aussi de garantir les droits du prieuré et des habitants de la place-forte. Il s'agit en fait d'un véritable contrat d'association (« pariage »), destiné à définir les obligations de chaque partie en vue de créer une nouvelle localité.

Les comtes de Genève délimitent et attribuent en premier lieu un territoire qui sera placé sous l'autorité du nouveau château. Il s'agit apparemment d'une étroite bande de terres longeant la rive du Rhône, comprise entre un ruisseau d'Avully (nant de la Fontaine?) et la Touvière. L'ensemble est donné au prieuré de Saint-Victor, droits de juridiction compris. Les comtes ne se réservent que le droit d'exécuter les condamnés à mort, qui devront lui être livrés nus par le juge du prieur. Enfin, les habitants d'Epeisses seront libérés de toute obligation envers le pouvoir comtal. Cela signifie que ceux-ci seront également libérés des taxes pesant sur le commerce et les transactions immobilières.

Pour sa part, le prieur s'engage à construire le nouveau château, et donc à financer le chantier de construction, et à entretenir la fortification. Il promet en outre de déterminer vingt familles des villages environnants qui accepteront de venir habiter dans le château et d'y construire leurs maisons. Chaque foyer sera tenu de fournir les hommes nécessaires à la garde et à la défense de la forteresse, les exploitations agricoles fournissant quant à elles la subsistance de la garnison. Enfin, le prieur soumettra les justiciables à son tribunal.

Le château d'Epeisses

En dépit de l'abandon du site castral d'Epeisses depuis plusieurs siècles, celui-ci n'a jamais bénéficié de fouilles archéologiques. Le relief ne présente pas de murs ruinés en élévation mais le sol reste profondément marqué par le château; des traces bien mises en évidence par la cartographie et en particulier par le modèle numérique de pente (voir le Système d'information du territoire genevois).

Epeisses occupe un éperon de 400 mètres d'altitude, dominant le Rhône au nord, à l'est et à l'ouest. La surface couverte par la forteresse atteint au total environ 80 m de longueur pour 20 à 25 m de largeur. L'espace, orienté nord-ouest/sud-est, se décompose en trois ensembles. Le relief est tout d'abord coupé, au sud et d'est en ouest, par un grand fossé d'une quinzaine de mètres de largeur. Une muraille délimite ensuite une vaste cour rectangulaire, mesurant 20 à 25 m de largeur pour 40 m de longueur. Enfin, au nord, une grande tour placée en position défensive, se détache de l'ensemble, dont elle est peut-être séparée par un étroit fossé. La tour semble en outre bordée, de l'ouest au nord, par un petit espace défensif («chemise»).

Epeisses forme un château modeste dont les qualités militaires résident surtout dans sa position élevée et isolée, sur une presqu'île du Rhône. Son plan présente des similitudes avec celui de Saint-Michel-du-Lac, dans le département de la Haute-Savoie (Servoz), connu depuis 1289, et avec celui de Mont-le-Vieux ou Malagny dans le canton de Vaud (Essertines), mentionné dès 1179. Suivant ces modèles, on peut supposer que la grande tour d'Epeisses constituait un ouvrage circulaire ou hémicirculaire, ce qui le daterait au plus tôt du milieu du XIII^{ème} siècle, les tours de cette forme apparaissant dans la région lémanique dans les années 1230–1240. On pourrait aussi imaginer son édification plus récente, dans les années 1287–1290, à l'époque où la forteresse de La Corbière était reconstruite et amplifiée.

Rappelons enfin que l'accord passé en 1220 prévoyait l'établissement de vingt familles à Epeisses, soit environ cent personnes, et la construction de leurs habitations. Cette «ville-neuve» est ensuite peu renseignée par les textes. Elle apparaît en 1302 parmi les possessions du prieuré de

Saint-Victor et se trouve régulièrement citée au cours du XIV^{ème} siècle, comme repère topographique ou en raison des amendes infligées à ses habitants, dans les comptabilités des officiers en charge du château de La Corbière («villa que dicitur Espeyci» vers 1338–1343). Ces mentions n'apportent malheureusement pas d'informations sur la configuration de la bourgade. Précisons que les résidants d'Epeisses étaient, ainsi que le précise un reçu daté de 1344, exonérés du paiement du droit de passage sur le pont de La Corbière, étant astreints à venir participer à la réparation de l'ouvrage en bois, en cas de dégâts causés par une inondation ou une tempête.

L'espace occupé par le château étant relativement réduit, on s'interroge sur la localisation de ce bourg. Cette localité ne peut être l'actuel hameau d'Epeisses, trop éloigné du site castral pour garantir une assistance efficace. L'exploration du site castral permet en fait de supposer que le bourg s'inscrivait à l'est de la forteresse, sur un replat de l'éperon dominant le Rhône. Il s'agissait apparemment d'une bourgade de petite taille, inscrite dans un parallélogramme mesurant au mieux 30 m de largeur pour 35 m de longueur.

Epeisses dans la tourmente

Le verrou stratégique créé vers 1220 sur le Rhône ne tarda pas à susciter les craintes du sire Aymon II de Faucigny qui expédia peu avant 1225 une troupe à l'attaque du château de La Corbière. L'entreprise paraît avoir également touché celui d'Epeisses, le comte Guillaume II de Genève cédant le village de Laconnex au prieur de Saint-Victor, le 2 juin 1225, en dédommagement de torts causés à l'établissement conventuel.

En dépit de cet épisode, le comte de Genève régularisa sa possession de La Corbière, en achetant en 1287 le château

au prieuré de Nantua. Il reconstruisit alors cette forteresse, y suscita l'implantation d'un bourg, de concert avec le sire de Gex, et la dota d'un pont en bois, posé en 1288 sur le Rhône. Ce passage favorisa dès lors un trafic marchand local et les communications régulières entre les rives droite et gauche du fleuve.

Mais le sort du château d'Epeisses se trouva encore plus étroitement associé à celui de La Corbière. Il est probable qu'il subit les contrecoups du siège de La Corbière, entrepris par le comte Amédée V de Savoie, du 25 août au 26 octobre 1291. Ce fut bien le cas lorsqu'Amédée V assiégea une nouvelle fois La Corbière, du 17 novembre au 28 décembre 1321, à l'aide d'au moins 5'000 hommes et d'une quinzaine de machines de guerre. L'oncle du comte Amédée III de Genève, Hugues de Genève-Anthon, tenta alors de contrer l'assaut savoyard en installant des troupes, venues de La Roche-sur-Foron (F, Haute-Savoie), dans le château d'Epeisses. Celles-ci tentèrent de contre-attaquer au moyen de bateaux, mais ce secours échoua.

Il ne semble pas qu'Epeisses fut mêlé aux derniers épisodes du conflit delphino-savoyard, des années 1330 à 1355, année de la fin de cette guerre. On peut imaginer que les habitants de la forteresse purent alors pleinement profiter du trafic marchand passant par le pont du Rhône. Cependant, peut-être effarouché par le siège de 1321, le prieur de Saint-Victor décida avant 1351 de délaisser Epeisses au profit d'une maison forte construite auprès du village de Cartigny, sur une falaise dominant le Rhône (le Châtelard au lieu-dit Les Roches). Le dignitaire ecclésiastique appréciait particulièrement cette résidence, où il demeurait fréquemment au XV^{ème} siècle et au début du suivant, au grand dam des supérieurs de son ordre.

La destruction du pont de La Corbière en 1395, au cours d'une crue du Rhône, et la décision de ne pas le reconstruire durent porter un coup fatal au château d'Epeisses et à ses habitants. Ceux-ci délaissèrent en effet à leur tour l'éperon pour venir fonder le hameau que nous connaissons encore aujourd'hui, à environ 270 m au sud de la forteresse. Cette dernière dut finalement peu à peu disparaître au cours du XV^{ème} siècle, ses matériaux remployés dans les maisons des villages environnants.

Cartigny en 1220

Bien que lapidaire, la mention de Cartigny dans l'acte de 1220, première attestation historique de ce village, est riche d'informations. On constate en premier lieu que cette localité et son territoire forment à cette époque une « métralie », c'est-à-dire une circonscription judiciaire, plus précisément une subdivision probable du ressort du château comtal de Ternier (F, Haute-Savoie, Saint-Julien-Genévois). Cette délimitation témoigne d'un village déjà important où siège donc un officier du comte (« métral »).

Le territoire de la paroisse de Cartigny semble en outre constituer dès cette époque une possession partagée entre le prieuré de Saint-Victor de Genève et les comtes de Genève. L'acte spécifie en effet qu'Epeisses est notamment prévu pour le refuge des moines, c'est-à-dire des religieux chargés de la gestion et de l'exploitation des terres du couvent (« moines convers »).

L'accord intervenant entre Saint-Victor et les comtes de Genève pour la fondation d'Epeisses confirme par ailleurs le rôle joué par ces derniers dans la constitution du patrimoine des moines clunisiens, les comtes étant qui plus est les protecteurs laïcs (« avoués ») du prieuré genevois.

Enfin, la création du château d'Epeisses éclaire l'organisation privilégiée par le prieuré de Saint-Victor pour la conservation de ses biens ruraux. En effet, cette forteresse fait écho aux fortifications dont Saint-Victor dota, entre autres, les villages de Troinex, Gy et plus tard Cartigny. Celles-ci garantissaient la sécurité de ces territoires, offraient asile à la population en cas de menace et formaient le siège de l'administration ecclésiastique locale.

Précisons pour conclure que le comte Guillaume II de Genève augmenta les droits de Saint-Victor à Cartigny, en octroyant au prieuré, le 16 février 1228, les droits de justice qu'il détenait sur ce village (« mistralia de Cartignie ») et dans la Champagne, en garantie d'un prêt de 30 livres genevoises, porté peu après à 51 livres. Suivant la pratique fréquente de l'époque, cette hypothèque constitue en fait une vente qui entérina la possession des moines à Cartigny.

Pour en savoir plus

Emile Rivoire et Victor van Berchem, *Les sources du droit du Canton de Genève, I, Des origines à 1460*, Aarau, 1927, doc. 19, pp. 30–31 (édition en latin de l'acte de 1220).

Pierre Bertrand, *Châteaux, bourgs-fortifiés et maisons-fortes du canton de Genève*, coll. Les châteaux et ruines de la Suisse, Bâle, 1948, pp. 42–43.

Louis Blondel, *Châteaux de l'ancien diocèse de Genève*, Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève, VII, série in-4, Genève, 1956, pp. 44–46.

Matthieu de la Corbière, *L'invention et la défense des frontières dans le diocèse de Genève, Étude des principautés et de l'habitat fortifié (XIIe-XIVe siècle)*, Mémoires et documents publiés par l'Académie salésienne, 107–108, 2002.

Catherine Santschi, « Saint-Victor de Genève », *Helvetia Sacra*, 3/2, Die Orden mit Benediktinerregel, Die Cluniazenser in der Schweiz, Basel-Frankfurt am Main, 1991, pp. 239–324.



Le Prieuré de Saint-Victor

Depuis le Moyen-âge et jusqu'à la Réforme au 16^{ème} siècle Cartigny faisait partie du Prieuré de Saint-Victor. Un premier sanctuaire de ce nom est fondé en 480, hors les murs de Genève (près de l'emplacement actuel de l'Eglise russe), par une princesse burgonde, Sedeleube. Il est destiné à recevoir les reliques d'un martyr chrétien, Victor qui aurait fait partie, selon la légende, de la Légion romaine massacrée vers 285 à St-Maurice. Vers l'an 1000, cette église tombe en ruines. Elle est alors transformée en prieuré par l'impératrice Adélaïde, veuve d'Othon le Grand, et fille de la fameuse Reine Berthe, puis le prieuré est rattaché à l'abbaye de Cluny. Au cours des siècles, ce prieuré reçoit de nombreuses donations de la part des seigneurs féodaux de la région qui agrandissent son patrimoine et ses revenus. En 1351, il est fait mention au nord de Cartigny, d'un «Châtelard» qui sert d'habitation aux moines, parfois au prieur et qui est aussi utilisé comme prison. Le «Châtelard» disparaît dans le courant du 17^{ème} siècle. Ses ruines figurent encore sur une gravure de Gardelle du 18^{ème} siècle. Au début du 16^{ème} siècle les possessions de Saint-Victor sont nombreuses, constituées de villages, de paroisses et de hameaux, dispersés dans les terres du duc de Savoie. En 1534, devant la menace savoyarde, qui cherche à s'emparer de Genève, les autorités de la ville décident de détruire le prieuré qui pouvait être utilisé comme position militaire pour assiéger la cité. Après la Réforme, la nouvelle république s'empare des terres ecclésiastiques et, parmi elles, des possessions du Prieuré de Saint-Victor. Les paysans deviennent sujets de la République et sont toujours soumis au régime féodal qui ne sera aboli qu'avec la Révolution de 1792, par la proclamation de l'égalité politique de toutes les catégories de la population.



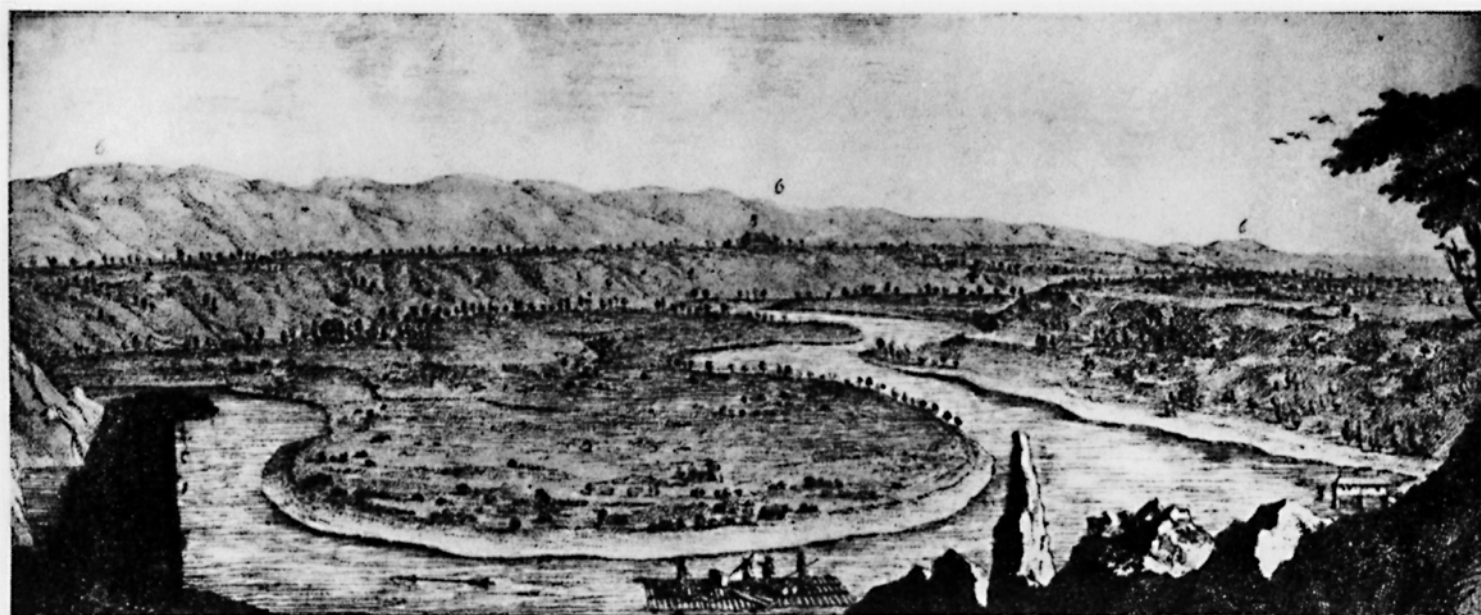
✚ Effigie de St.-Victor entourée de la légende :
«*Sigillum Sancti Victoris Gebennensis*»
(Sceau de St.-Victor de Genève)

La légende du martyr de Saint-Victor

D'après la légende, Saint-Victor, légionnaire romain converti, aurait échappé au massacre de Saint-Maurice et se serait enfui dans la région de Soleure. Il aurait été martyrisé par le gouverneur romain avec d'autres chrétiens qui furent décapités sur un pont de l'Aar en amont de Soleure. Les cadavres tombèrent à l'eau mais chacun des suppliciés emporta sa tête et tous nagèrent jusqu'au lieu où ils furent inhumés par des croyants.



✚ « Pêche miraculeuse » de Conrad Witz (1444), premier tableau représentant la rade de Genève; au fond sur la droite, le couvent Saint-Victor.



1. Ruines du Château de St. Victor
2. Presqu'île de Russin

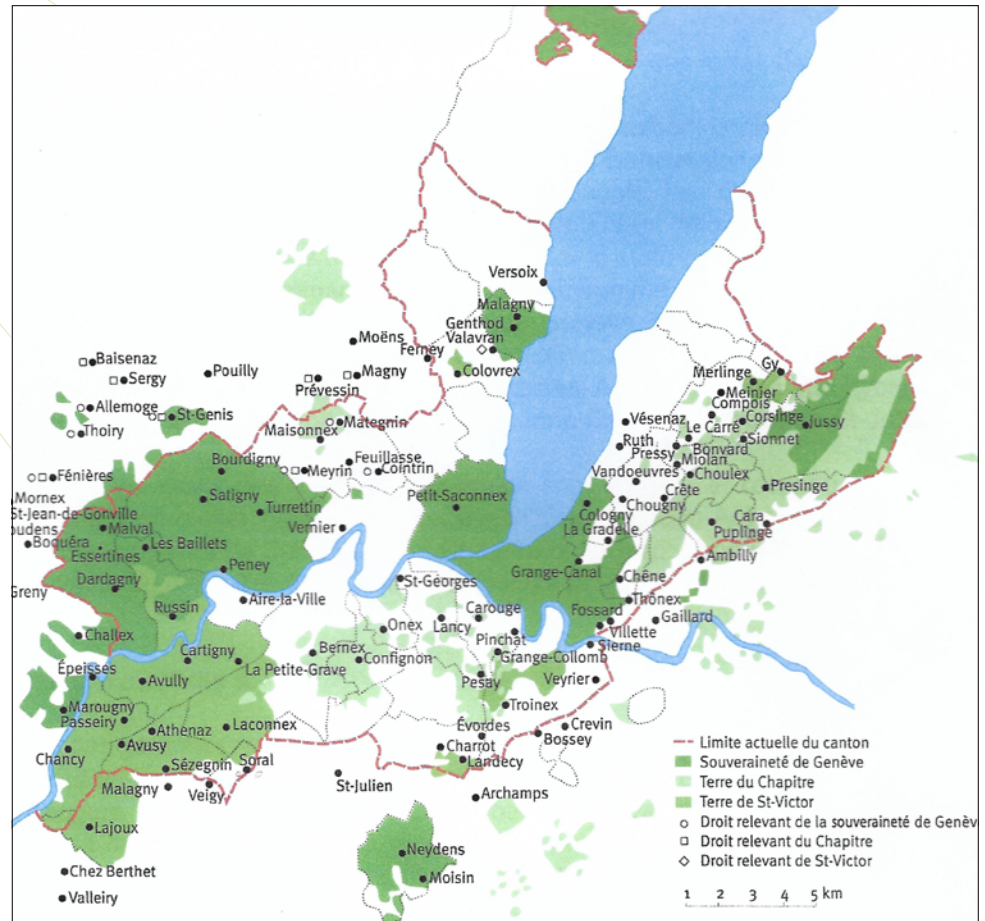
VUE DU RHÔNE DES CARTIGNY

3. Moulin de Cartigny. 4. Penay Village
5. Chouilly. 6. Le Mont Jura.

✚ Photo d'une gravure de Gardelle datant de 1736.



❧ **Emplacement du « Châtelard »** (d'après un document des archives de l'État de Genève).



 **La Seigneurie de Genève au XVI^{ème} siècle transposée sur le territoire cantonal actuel.**

François Bonivard (1493 – 1570), dernier prieur de Saint-Victor et premier historiographe de Genève

François Bonivard, gentilhomme savoyard naît à Seys-sel en 1493. Destiné à une carrière ecclésiastique, il fait des études très complètes à Turin et à Fribourg-en-Brisgau en Allemagne. En 1514, il hérite de son oncle Jean-Amédée Bonivard, du prieuré de Saint-Victor avec le titre de prieur commendataire, c'est-à-dire, qu'en tant que laïc, il touche les revenus du prieuré sans devoir y habiter.

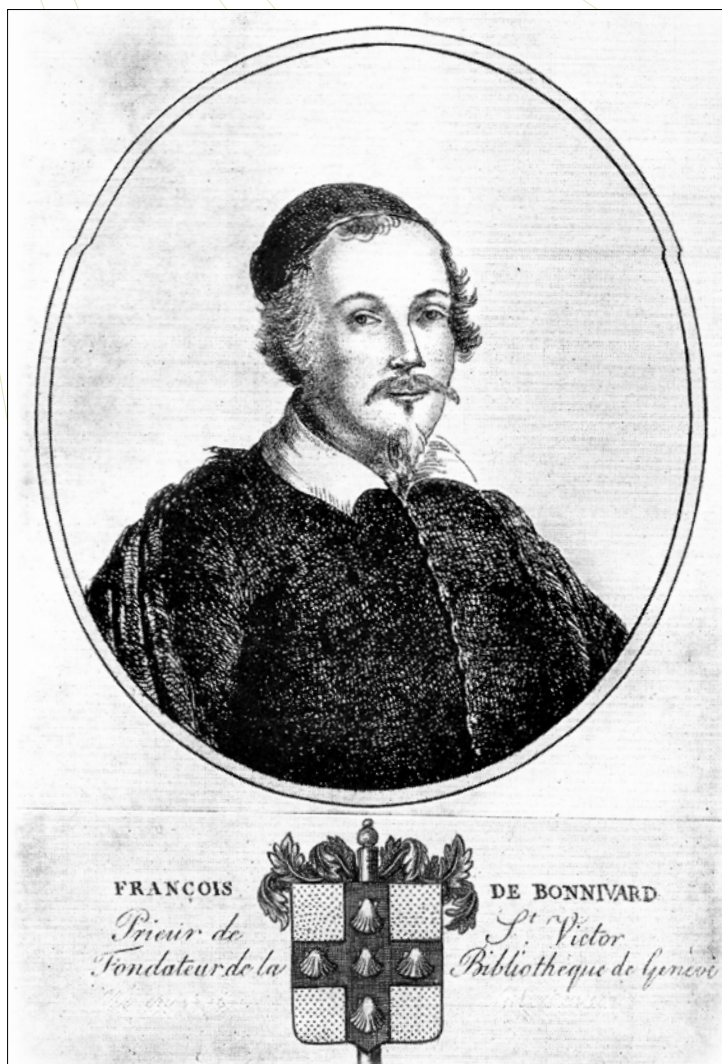
Malgré la position de sa famille à la cour de Savoie, Bonivard se lie au parti qui s'oppose aux visées du duc de Savoie Charles III sur la ville. En 1519, alors qu'il fuit Genève occupée par le duc, il est victime d'une trahison et doit céder son prieuré. Les années suivantes, il essaie, sans succès, de récupérer son bien. En 1530, en route pour Berne où il espère obtenir un appui, il est capturé par les hommes de Charles III et emprisonné au château de Chillon.

À Genève, en 1535, la suspension de la messe accroît la menace savoyarde. Berne est appelée au secours. Elle déclare la guerre au duc de Savoie en 1536 et envahit le Pays de Vaud. Bonivard est libéré par les troupes bernoises et revient avec elles dans une république devenue réformée. Il se convertit au protestantisme, il est reçu bourgeois et il est élu au Conseil des Deux-Cents (assemblée législative).

Par la suite, il rédige à la demande des magistrats et sur la base des archives publiques, les Chroniques de Genève, première histoire de la cité, dont le but est de prouver que la maison de Savoie n'a pas le droit de souveraineté sur la ville.



✚ Le prisonnier de Chillon. Lithographie romantique, réalisée vers 1830 par Jules Hébert.



Les couleuvrines de Bonivard

Lorsqu'il hérite du prieuré de Saint-Victor, Bonivard reçoit en plus trois couleuvrines (canons) que son oncle Jean-Amédée, en guerre avec son voisin, le seigneur de Viry, a acquises pour la défense du Châtelard de Cartigny.

Estimant disposer « d'un chastel de plaisance et non pas de forteresse », et désirant exécuter les dernières volontés de Jean-Amédée, il voulut donner à fondre les couleuvrines pour en faire des cloches mais finalement dut les céder à Genève dont elles furent les premières pièces d'artillerie, « marquées de la semence de mes armes, qui sont de coquilles, par laquelle on connaît qu'elles sont venues de notre maison ».

Ces armoiries – d'or à la croix de sable chargée de cinq coquilles d'argent – furent adoptées officiellement par la commune de Cartigny en 1922 en souvenir des Bonivard. Les coquilles d'argent se réfèrent au pèlerinage de Saint-Jacques de Compostelle.

15



✂ Exemple de couleuvrine du XVI^{ème} siècle.



Le Traité de Turin de 1754

Jusqu'en 1754, le duc de Savoie, qui avait pris le titre de roi de Sardaigne en 1718, se considérait comme souverain sur les terres qui avaient appartenu au prieuré de Saint-Victor.

Ainsi les habitants des villages de Cartigny et de La Petite-Grave, anciennes possessions du prieuré de St-Victor, recevaient-ils des ordres non seulement de la Seigneurie de Genève, dont ils étaient devenus les sujets au moment de la Réforme, mais également des officiers savoyards représentant le duc.

Malheur à eux s'ils n'obéissaient pas aux décrets savoyards leur ordonnant d'aller entretenir des chemins sur les terres du duc, les forçant à observer les fêtes catholiques, ou même les obligeant à s'enrôler dans les troupes savoyardes.

Ils étaient menacés de la prison ou, pire encore, des galères. Plusieurs habitants tâchèrent des geôles savoyardes pour avoir osé enfreindre la volonté du roi de Sardaigne.

À chaque fois, la Seigneurie de Genève intervenait et tentait d'invoquer les anciens traités qui garantissaient ses droits sur les terres de Saint-Victor, mais souvent en vain.

Cette situation, qui empoisonnait véritablement la vie quotidienne des habitants de la Champagne, ne fut résolue qu'au terme de négociations interminables entre Genève et la Sardaigne, qui aboutirent à la signature, le 3 juin 1754, du Traité de Turin.

Avec ce traité, pour la première fois, la souveraineté de la République de Genève était officiellement reconnue par le roi de Sardaigne qui abandonnait définitivement ses prétentions sur Genève.



✚ Détail d'une carte de 1730.

Sources des illustrations

p. 02 Charte de 1220 : AEG, P.H. 48, original B. cliché aimablement communiqué par les Archives d'État.

p. 05 Croquis du château d'Epeisses, Archives de M. de la Corbière.

p. 09 Cartigny : La rue du Temple, 1910, Archives GRHC.

p. 10 Effigie de St.-Victor : détail du cœur de la cheminée ornant l'ancienne Mairie de Cartigny.

p. 11 « Pêche miraculeuse » de Conrad Witz : MAH, Genève.

p. 12 Photo d'une gravure de Gardelle de 1736, Archives du GRHC.

p. 13 Croquis de J. Valloton : Archives du GRHC.

p. 13 « La Seigneurie de Genève au XVI^{ème} s. », GRHC, Cartigny et le Traité de Turin de 1754.

p. 13 Armoiries de Bonivard : GRHC : Chroniques cartiginoises jusqu'au 18^{ème} s., 1991.

p. 14 « Le prisonnier de Chillon » : Centre d'iconographie, Genève.

p. 15 Portrait de François Bonivard : Bressler, Henri, « François Bonivard », 1944.

p. 15 Couleuvrine : Trèves, Musée de l'Armée.

p. 16 « Carte du lac de Genève et des pays circonvoisins,... par Antoine Chopy », 1730, photo provenant des Archives Hostettler, Cartigny.

Ouvrages consultés

Publications du GRHC :

— *Chroniques cartiginoises jusqu'au 18^{ème} s.*, 1991,

— *Le Prieuré de St-Victor et les Bonivard*, 1992,

— *Cartigny et le Traité de Turin de 1754*, 2004,

— *Catherine Santschi : Cartigny et le prieuré de Saint-Victor à l'époque de la Réforme et les nouvelles frontières de la Champagne*, 1749–1754, 2006.

Bressler, Henri, *François Bonivard*, 1944.

Dictionnaire historique de la Suisse, *article François Bonivard*.

Impressum

Éditeur responsable

Mairie de cartigny

Direction de la publication

Groupe de recherches historiques de Cartigny

Graphisme & production

Candy factory

Tirage

700 ex



